

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-262 en date du 02 novembre 2023

LEVANT L'INTERDICTION D'HABITER D'UN APPARTEMENT SIS 08 RUE VLAMINCK, 10EME ETAGE,
PORTE GAUCHE EN SORTANT DE L'ASCENSEUR PUIS AU FOND DU COULOIR, A DROITE,
COMPTE-TENU DE SA REHABILITATION ET DE SON HABITABILITE

Vu la délibération DEL-2014-0041 du Conseil municipal en date du 29 mars 2014, portant élection du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2131-1,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté ARR-2017-0118 en date du 21 août 2017 portant évacuation, sécurisation et interdiction de réintégration des occupants des immeubles sis 4 et 6 rue VlamincK sur la copropriété de Grigny 2 à GRIGNY (91350) et ses levées partielles successives,

Vu l'arrêté ARR-2019-0067 en date du 09 Avril 2019 portant évacuation, sécurisation et interdiction de réintégration de trois appartements incendiés situés 4 rue VlamincK, au sein de la copropriété de Grigny 2, à GRIGNY (91350),

Vu les rapports du 24 septembre 2019 et du 19 novembre 2019 réalisés par un inspecteur salubrité de la commune,

Vu le rapport de visite de l'inspecteur salubrité assermenté de la Ville de GRIGNY en date du 08 avril 2019, consécutivement à un incendie,

Vu le nouveau rapport de visite de l'inspecteur de salubrité assermenté de la Ville de GRIGNY en date du 22 septembre 2023, consécutive à la réalisation des travaux,

Considérant que dans la matinée du 21 septembre 2019, un incendie s'est déclaré au sein du logement situé 10ème étage, porte gauche en sortant de l'ascenseur, au fond à droite, de l'immeuble situé au 8 rue VlamincK et s'est propagé aux logements situés au-dessus aux 11ème et 12ème étage.

Considérant l'évacuation de l'ensemble des habitants de l'immeuble sis 8 rue VlamincK ordonnée et effectuée immédiatement par les sapeurs-pompiers et la police nationale,

Considérant que la majorité des logements ont été réintégrés dans la matinée après vérification des installations communes,

Considérant que l'incendie a causé de lourds dégâts à l'intérieur de deux logements situés aux 10^{ème} et 11^{ème} étage de l'immeuble sis 8 rue VlamincK, qui ont été rendus inhabitables en l'état,

Considérant, la réalisation des travaux au sein du logement sis 08 Vlamincq, 10^{ème} étage, porte gauche en sortant de l'ascenseur puis au fond du couloir, à droite d'autre part que le rapport de visite de l'inspecteur salubrité assermenté de la Ville de GRIGNY en date du 22 septembre 2023 conclut à l'absence de désordres techniques dans le logement concerné le rendant dès lors de nouveau habitable,

ARRÊTE,

Article 1^{er} : L'interdiction d'accéder et d'occuper l'appartement sis 10^{ème} étage, porte gauche en sortant de l'ascenseur puis au fond du couloir, à droite, propriété de M. KOMTCHUEN est immédiatement levé dès notification du présent arrêté dans la mesure où ce logement présente des conditions d'habitabilité suffisantes.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les façades de l'immeuble concerné ainsi que sur les panneaux d'affichage administratif de la Ville de Grigny. Il sera également notifié :

- Au propriétaire du logement concerné tel qu'il est listé à l'article 1^{er}.
- Au syndicat secondaire des copropriétaires « Vlamincq 31 » sis 4/6/8 rue Vlamincq, représenté par son administrateur provisoire Maître TULIER POLGE et son syndic assistant le Cabinet Préclaire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux auprès de Monsieur le Maire de Grigny dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet Délégué à l'Égalité des Chances,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire du District de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Grigny.

Publié le : 07 NOV. 2023

 Le Maire,

Philippe RIO

ANNEXE :

Rapport de visite du 22 septembre 2023 de l'appartement propriété de M. KOMTCHUEN, sis 08 rue Vlamincq et concerné par l'incendie du 02 décembre 2019.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification